

Décision du Président n°2025-001

Objet : Petite Enfance - Micro-crèche les Petits Pas Tapons - demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la nécessité de changer la clôture de la micro-crèche les Petits Pas Tapons afin de répondre aux normes applicables aux établissement d'accueil du jeune enfant,

DECIDE

Article 1^{er} : d'entreprendre des travaux pour un total de 5 542 € HT,

Article 2 : de valider le plan de financement prévisionnel, qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense à financer	Pourcentage	Montant de l'aide
CAF	Sollicité	5 542 €	80%	4 433.60 €
Autofinancement	Fonds propres	5 542 €	20%	1 108.40 €
Total des financements publics		5 542 €	100%	5 542 €

Article 3 : de solliciter une aide financière de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la demande d'aide financière investissement et/ou équipement pour un montant de 4 433.60 €,

Article 4 : de préciser que ces achats seront opérés à compter du mois de janvier 2026,

Article 5 : de signer tous les documents relatifs à ce projet,

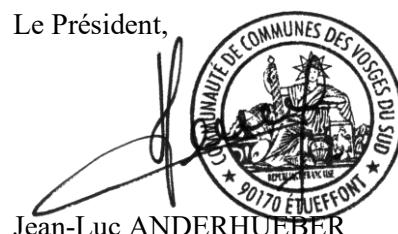
Article 6 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, 8 janvier 2026,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER